

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - MONÉTIQUE

05-2023

### Article n° 1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du fournisseur et de son client dans le cadre de la vente de marchandises de MONÉTIQUE. Le client est censé en avoir pris connaissance et les avoir acceptées inconditionnellement, toute commande acceptée par le fournisseur impliquant l'adhésion par le client aux présentes Conditions Générales de Vente. Sauf autorisation écrite de la part d'un signataire dûment habilité par le fournisseur, aucune autre condition ne sera applicable par le fournisseur à la livraison des marchandises.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout client qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès du fournisseur dans les délais légaux.

### Article n° 2 : PRIX

Les prix des marchandises sont ceux en vigueur le jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et s'entendent toujours hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport et emballage applicables le jour de la commande.

Le fournisseur s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, après information préalable aux clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif. Toutefois, le fournisseur s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Toute commande doit représenter une valeur minimum de 80 € HT, hors frais de transport. Dans le cas contraire, des frais administratifs seront ajoutés afin d'atteindre ce minimum de facturation (HT et hors transport). Le client en sera informé à réception de la confirmation de commande.

### Article n° 3 : COMMANDE

Toute commande client sera saisie sous le système informatique du fournisseur et devra être accompagnée du devis validé correspondant. La commande comportera les données suivantes :

- N° devis de référence du fournisseur correspondant à la commande, le cas échéant
- N° de commande du client
- Adresse de livraison et de facturation
- Le code article de la marchandise
- La désignation article
- La quantité unitaire commandée
- Le tarif unitaire d'achat
- Le montant total de la commande HT incluant les frais de port
- Le nom et les coordonnées de la personne qui réceptionne les marchandises, le cas échéant
- Le nom du Client Final, c'est-à-dire l'exploitant des produits vendus, si les éléments en possession du client le permettent, le cas échéant.

Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et par écrit de la commande du client, par le fournisseur. Le fournisseur s'engage à répondre au client dans un délai maximum de 3 (trois) jours ouvrés avec confirmation du délai de livraison, en cas de l'acceptation de la commande.

Le fournisseur se réserve le droit d'annuler la commande ou d'en suspendre la livraison si des renseignements techniques ou commerciaux indispensables à son exécution n'étaient pas fournis par le client en temps voulu.

Modification de commande : Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par le fournisseur, que si la demande est faite par écrit ou courrier électronique, et est parvenue au fournisseur au plus tard 5 (cinq) jours après réception par le fournisseur de la commande initiale. En cas de modification de la commande par le client, le fournisseur sera délié des délais convenus pour son exécution.

### Article n° 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents accompagnant les marchandises tels que documentations diverses, photographies, plans etc et remis au client demeurent la propriété exclusive du fournisseur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

### Article n° 5 : LIVRAISON

Les délais de livraison figurant dans une commande ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Le fournisseur s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande. Néanmoins, le fournisseur ne pourra pas être tenu responsable des retards liés au cas de force majeure ou en cas de circonstances hors de son contrôle telles que: le non-respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes, l'absence de fourniture à temps des spécifications techniques par le client, le retard du client dans les études ou travaux préparatoires, les événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche des usines du fournisseur ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières, sans que cette liste soit limitative.

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise au client (enlèvement dans les locaux du fournisseur)
- soit au lieu indiqué par le client sur le bon de commande

Les retards dans la livraison des marchandises ne pourront pas donner lieu au profit du client à :

- l'allocation de dommages et intérêts ou de pénalité ou indemnité quelconque
- l'annulation de la commande.

Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux des clients sont inopposables au fournisseur.

Le risque du transport est supporté en totalité par le client.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les 3 (trois) jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR auprès du transporteur (copie à adresser simultanément au fournisseur). En cas d'absence de réclamation dans les délais impartis, les marchandises seront considérées acceptées.

### Article n° 6 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT

#### Art. 6.1 - Acompte

Toute commande (et notamment une commande provenant d'un nouveau client) peut donner lieu au versement d'un acompte dont le montant sera précisé le cas échéant par le fournisseur.

D\_CGV\_MONETIQUE\_202406

**CONTACT@EC2E.COM - WWW.EC2E.COM**

4 boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> ⑩ ZAC du pont des Rayons ⑩ 95290 L'ISLE-ADAM ⑩ Tèl : +33 (0)1 83 02 02 02 ⑩ Code APE 2790Z

SAS au capital de 1600 000 € ⑩ RCS Pontoise B 312 517 071 ⑩ N° Intracommunautaire FR 53 312 517 071 ⑩ SIRET 312 517 071 000 48



Le solde du prix est payable conformément aux conditions de paiement habituelles, précisées ci-dessous.

Hors cas de force majeure, toute annulation de la commande par le client, intervenant plus de 10 (dix) jours après réception par le fournisseur de la commande initiale ne pourra donner lieu au remboursement de cet acompte.

#### **Art. 6.2 - Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

#### **Art. 6.3 : Modalités de règlement**

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire;

Les conditions de règlement habituelles sont 15 jours fin de mois civil à compter de la date d'émission de la facture.

#### **Art. 6.4 : Retard de paiement**

Des retards de paiement réguliers entraîneront une révision des conditions de paiement à un règlement plein et entier à validation de commande.

Par ailleurs, en cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées, le client doit verser au fournisseur une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Le fournisseur pourra demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, le fournisseur se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

### **Article n° 7 : CONDITIONS DE GARANTIE**

#### **7.1 Garantie des vices apparents et cachés**

Les marchandises du fournisseur sont livrées avec une garantie contractuelle d'une durée de deux (2) ans à compter de la date de livraison.

Cette garantie couvre la non-conformité des marchandises à la commande et tout vice caché, affectant les marchandises livrées et les rendant impropres à l'utilisation.

Dans ces conditions, le fournisseur remplacera ou fera réparer les marchandises ou pièces sous garantie, cette garantie couvrant également les frais de main-d'œuvre du fournisseur.

Les marchandises doivent être vérifiées par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées ci-dessous. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par le fournisseur, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le fournisseur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des marchandises, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de 3 (trois) jours francs à compter de la livraison des marchandises.

Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de 30 (trente) jours après la livraison des marchandises. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des marchandises, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par le fournisseur. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité du fournisseur vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

Les défauts et détériorations des marchandises livrées consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le fournisseur. Le fournisseur ne couvre pas non plus les dommages, les usures et les pannes des marchandises résultant d'une installation, d'une adaptation ou d'une utilisation des marchandises par le client dans des conditions anormales ou non conformes aux règles de l'art.

Au titre de la garantie des vices cachés, le fournisseur ne sera tenu que du remplacement ou de la réparation sans frais des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Le fournisseur garantit ses marchandises contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

- La garantie ne s'applique qu'aux marchandises qui sont devenues régulièrement la propriété de l'acheteur ;
- La garantie ne s'applique qu'aux marchandises entièrement fabriquées par le fournisseur ;
- La garantie est exclue dès lors qu'il a été fait usage des marchandises dans des conditions d'utilisation ou de stockage non prévues.

La garantie exclut également :

- les frais de déplacement et de main-d'œuvre du client relatifs au non-respect des instructions de câblage ou instructions techniques fournies ou disponibles sur simple demande.
- les frais supplémentaires entraînés par les modifications ou améliorations entreprises à l'occasion de la réparation ou du remplacement d'une pièce garantie
- les pannes affectant des pièces non conformes à celles préconisées,
- les pannes résultant de la modification de la construction et des caractéristiques d'origine de la marchandise garantie,
- les dommages résultant des défaillances de tout équipement acquis auprès d'un autre fournisseur et intégré et/ou câblé avec les équipements du fournisseur.

La garantie du fournisseur ne concerne que les vices cachés. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation de la marchandise la rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le client avant son utilisation. La garantie est limitée à 3 (trois) mois d'utilisation. Les pièces sont réputées utilisées au plus tard dans les 3 (trois) mois de la mise à disposition. Le client doit justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période.

### **Article n° 8 : RESPONSABILITE**

L'entière responsabilité du fournisseur relative à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de la vente, sera plafonnée au montant versé au titre de la vente mise en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

D\_CGV\_MONETIQUE\_202406

**CONTACT@EC2E.COM - WWW.EC2E.COM**

4 boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> ⑩ ZAC du pont des Rayons ⑩ 95290 L'ISLE-ADAM ⑩ Tèl : +33 (0)1 83 02 02 02 ⑩ Code APE 2790Z

SAS au capital de 1600 000 € ⑩ RCS Pontoise B 312 517 071 ⑩ N° Intracommunautaire FR 53 312 517 071 ⑩ SIRET 312 517 071 000 48

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

La responsabilité du fournisseur ne pourra être engagée au titre des dommages indirects subis par le client. Par dommages indirects, les parties conviennent d'entendre notamment les pertes de bénéfice, d'exploitation, de chiffre d'affaires, de données ou usage de celles-ci.

Par ailleurs, la responsabilité du fournisseur ne pourra être engagée en cas d'utilisation des produits pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel la vente est intervenue ainsi qu'en cas de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du fournisseur.

#### **Article n° 9 : PRISE EN CHARGE SAV CONNEXION RÉSEAU STANDARD**

L'utilisation pleine et entière d'une centrale de paiement EC2E nécessite une connexion au réseau Ethernet. L'utilisation de la centrale hors connexion est considérée comme une utilisation non conforme. Toute centrale non connectée ne peut faire l'objet d'une prise en charge SAV par le fournisseur.

#### **CONNEXION RÉSEAU CELLULAIRE**

Si une connexion Ethernet n'est pas disponible, une connexion 3G ou 4G peut être mise en place via un module 3G ou 4G acquis impérativement auprès du fournisseur. Tout module de communication non fourni par le fournisseur ne peut faire l'objet d'une prise en charge par son SAV.

Le fournisseur ne pourra être tenu pour responsable de la qualité du réseau cellulaire (3G, 4G); un réseau insuffisant ou instable peut perturber l'utilisation de la centrale.

Aucune réclamation ne peut être prise en compte sans enregistrement préalable d'un ticket sur la plateforme support.wi-line.fr disponible 7/24.

L'assistance technique du fournisseur assure le suivi des tickets et le service après-vente 5 jours / 7, hors week-end, jours fériés et fermeture(s) annuelle(s) de la société, selon l'organisation ci-après :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 17h
- le vendredi de 8h30 à 13h30

Dans le cas d'un retour de marchandise, le numéro de ticket doit impérativement être joint au colis, faute de quoi le service SAV ne pourra assurer le suivi de la demande. Les frais de transport sont à la charge du client.

Toute prise en charge par les services du fournisseur implique un test technique et un diagnostic sur l'état de l'appareil retourné :

a- Si la garantie est applicable : le fournisseur procédera à l'échange standard des marchandises ou à leur réparation, sans frais pour le client.

b- Si la garantie n'est pas applicable : un devis de remise en état sera transmis au client selon la tarification en vigueur. Si le devis de réparation n'est pas validé, le forfait de prise en charge des marchandises (test et diagnostic) sera automatiquement facturé au tarif en vigueur et les marchandises seront soit mises au rebut au bout d'un (1) an à date du devis soit retournées au client à ses frais.

#### **Article n° 10 : CONDITIONS DE RETOUR**

Le client dispose de 30 (trente) jours calendaires suivant la date de livraison pour retourner une marchandise standard, n'ayant aucune caractéristique propre à son utilisation telle qu'un programme ou une configuration spécifique.

Si le client souhaite retourner au fournisseur une marchandise neuve, il lui faut télécharger et remplir soigneusement le formulaire de retour disponible sur **support.wi-line.fr**. Puis joindre impérativement le formulaire complété au colis du client, faute de quoi le service SAV du fournisseur ne pourra assurer le suivi de la demande.

Les marchandises doivent être retournées complètes dans leur état d'origine et ne pas avoir été installées ou alimentées.

Les frais de transport sont à la charge du client. Par conséquent, le fournisseur recommande fortement de renvoyer les marchandises correctement emballées, en bon état et dans l'emballage d'origine si possible. Si un article est expédié depuis l'étranger, le client doit s'assurer qu'il porte la mention « RETOUR DE MARCHANDISE » pour éviter tout frais de douane, dont le fournisseur ne pourrait être tenu responsable.

Si la marchandise et/ou l'emballage est usé ou endommagé à réception en nos locaux, le fournisseur se réserve le droit de déduire toute perte de valeur lors du remboursement de la marchandise.

#### **Article n° 11 : TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES**

Le fournisseur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le fournisseur se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des marchandises du fournisseur sera réalisé dès la prise en charge des produits par le client à l'usine du fournisseur où, en cas d'envoi au client, dès que les produits sont confiés au premier transporteur.

#### **Article n° 12 : FORCE MAJEURE**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Dans de telles circonstances, le fournisseur préviendra le client par écrit, notamment par courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le fournisseur et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de soixante (60) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le fournisseur et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

#### **Article n° 13 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

À défaut de résolution amiable qui sera prioritairement recherchée, tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente sera porté devant le Tribunal de commerce de Pontoise, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

#### **Article n° 14 : RENONCIATION**

Le fait pour le fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'un des quelques articles des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes articles.